

++++  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET D'EAUX USEES TRAITEES  
EN MILIEU SUPERFITIEL**  
++++

### SOMMAIRE

1. Autorisation de rejet sous conditions .....	1
2. Demande d'autorisation de rejet .....	2
3. Régime de déclaration/autorisation Loi sur l'eau .....	3
4. Modèle de courrier de demande .....	3

***Pour les assainissements non collectifs de 20 Equivalents habitants et moins l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié sur les prescriptions techniques en matière d'assainissement non collectif impose de privilégier l'infiltration des eaux usées traitées. Si et seulement si il est prouvé, par une étude particulière, que l'infiltration n'est pas envisageable les eaux usées traitées peuvent alors être drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.***

***D'après l'Arrêté du 21 juillet 2015, au-dessus de cette capacité de 20 Eh, les eaux usées traitées doivent en priorité rejoindre le milieu hydraulique superficiel.  
Ces rejets d'eaux usées traitées nécessitent l'obtention d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.***

**L'étude du sol et l'étude de la perméabilité du sol** permet de choisir la filière d'assainissement et l'exutoire les plus adaptés au terrain en place.

Seul le propriétaire est responsable du choix de sa filière d'assainissement, il peut ainsi réaliser lui-même une étude de sol ou demander de l'aide auprès d'un bureau d'études (étude à la parcelle). Dans certains cas le SPANC peut imposer une étude à la parcelle (voir arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC et règlement de service du SPANC)

#### **1. Autorisation de rejet sous conditions**

Le propriétaire ou gestionnaire de l'exutoire autorise le rejet des eaux usées traitées sous certaines conditions :

→ **Vérification du projet d'assainissement non collectif, puis des travaux par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et obtention pour ces deux contrôles d'un avis favorable du SPANC.**

Le Projet précise le dispositif d'assainissement choisi en concordance avec la réglementation en vigueur et démontre qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable (*Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif*).

Pour ce faire, le propriétaire s'engage à avertir le SPANC et devra se conformer aux dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif.

→ **Sortie accessible et possibilité de prélèvement** : Afin de protéger le tuyau de rejet lors de l'entretien du fossé, mettre en place une protection en béton. Le prélèvement doit être possible soit en sortie au fossé (chute d'eau) ou au niveau du regard de bouclage de l'installation.

→ **Entretien de l'installation** : le propriétaire de la future installation d'ANC veille au bon entretien de son dispositif d'assainissement non collectif, et assure notamment les vidanges régulières des prétraitements par une entreprise agréée par le représentant de l'Etat dans le département (*art. L1331-1-1 du code de la santé publique*) et la maintenance électromécanique nécessaire (Voire Guide Technique pour les filières agréées).

**Cette acceptation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution.**

→ **Recours** : en cas de détérioration des caractéristiques des eaux rejetées, le Maire grâce à son pouvoir de police, assurera la salubrité publique et fera cesser les pollutions de toutes natures (*article L2212-2 du CGCT*). Si l'autorisation de rejet le précise, une analyse en sortie de traitement, de la DBO5 et des MES (*Arrêté 7 septembre 2009*), peut être demandée au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Démarches administratives de la demande d'autorisation de rejet :

- → Déposer dans un premier temps une « Demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif » auprès du SPANC. Ce dossier est à retirer auprès du SPANC et détaille le projet d'assainissement (contraintes, besoins, emplacement, projet futur...). Un test de perméabilité est demandé, et permet de connaître l'exutoire approprié pour les eaux usées traitées issues de l'ANC.
- → Si l'assainissement choisi est conforme à la réglementation en vigueur et le projet d'assainissement adapté à son environnement, le SPANC donne un avis favorable sur le projet d'assainissement sous condition d'obtenir une autorisation de rejet auprès du propriétaire de l'exutoire.
- → Dans un second temps déposer une copie de ce dossier avec l'avis favorable du SPANC auprès du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire, avec un courrier demandant une autorisation de rejet.
- → Après étude de votre dossier le propriétaire de l'exutoire peut alors délivrer une autorisation de rejet pour les eaux usées traitées. Comme il est précisé ci-dessus cette autorisation est soumise à conditions, est révoquée et délivrée à titre exceptionnel lorsque l'infiltration des eaux traitées est impossible par le sol.

## 2. Demande d'autorisation de rejet

Cette demande d'autorisation se fait auprès du propriétaire de l'exutoire ou de son gestionnaire.

**Rappelons que le propriétaire d'une parcelle qui jouxte un cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'au milieu du lit de la rivière.**

- Rejet dans un fossé communal ou rivière **sur le domaine de la commune** : demande à adresser à la mairie.
- **Rejets dans un fossé départemental** : demande à adresser au Département, au Service Territorial d'Aménagement (STA) du secteur concerné. Pour plus d'information consultez le Règlement Départemental de Voirie (article 40 et Procédure 8) et les adresses des STA sur le site du Département.
- **Rejet sur le domaine privé** (fossé et rivière) : demande à adresser au propriétaire du terrain.
- **Pour les travaux sur voies navigables** : contacter les VNF

En Saône-et-Loire plusieurs subdivisions VNF se partagent la gestion des cours d'eau navigables :

- Pour le Canal de la Loire et le canal Roanne Digoin : Subdivision de Décize – Quai de la jonction – 58 300 DECIZE – tel : 03 86 77 39 40 – [ddt-subdivision-decize@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-subdivision-decize@nievre.gouv.fr)
- Pour la Seille et le Canal du Centre : DDT Saône et Loire - Subdivision de Montceau-les-Mines – 9<sup>ème</sup> écluse Océan – BP 180 – 71 307 MONTCEAU-LES-MINES cedex – tel : 03 85 67 90 50
- Pour la Loire : DDT Nièvre – Subdivision Gestion de la Loire – Service police de l'eau 2 rue des Patis BP30069 – 58 020 NEVERS cedex - 03 86 71 71 71
- Pour la Saône :  
Subdivision de Chalon sur Saône – Port Fluvial nord – Avenue P. Nugue – 71 100 CHALON SUR SAONE – tel : 03 85 97 19 40 – mail : [chalon.subdivision.sn-rhone-saone@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chalon.subdivision.sn-rhone-saone@developpement-durable.gouv.fr)  
Subdivision de Mâcon – 26 Quai des Marans – 71000 MACON – Tel : 03 85 39 91 91 Mail : [macon.subdivision.sn-rhone-saone@developpement-durable.gouv.fr](mailto:macon.subdivision.sn-rhone-saone@developpement-durable.gouv.fr)

### 3. Régime de déclaration/autorisation Loi sur l'eau

Aucune autorisation de rejet n'est nécessaire pour les rejets d'eaux traités d'une installation d'ANC dans un cours d'eau (régime de déclaration à partir de 200EH), **par contre il faut déclarer les travaux auprès du gestionnaire du cours d'eau.**

Si vous le souhaitez vous pouvez informer la police de l'eau de tout rejet en rivière. Envoyez l'information (lieu du rejet et type d'ANC) par mail :

[ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr)

### 4. Modèle de courrier de demande

[pétitionnaire]  
[adresse]  
[CP+commune]

[Date]

[Propriétaire du lieu du rejet]

#### **OBJET : Demande d'autorisation de rejet d'un assainissement non collectif**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter **l'autorisation de rejet des eaux usées traitées pour l'installation d'un assainissement non collectif** sur la parcelle cadastrée section **xx** n° **xx** avec rejet dans le fossé situé **XX** sur la commune de **xxx**.

La parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, un *[préciser le type d'ANC : filtre à sable vertical drainé ou autre ]*. Je souligne que ce type d'installation nécessite un exécutoire.

J'ajoute à toute fin utile que je m'engage à respecter la réglementation en vigueur à ce jour en matière de traitement des eaux usées et les prescriptions propres à l'autorisation de rejet d'eaux usées traitées de mon installation d'Assainissement Non Collectif que vous me délivrerez.

Vous trouverez ci-joint un dossier justificatif.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Pétitionnaire,***

#### **Pièce à fournir obligatoirement :**

- demande écrite du propriétaire selon le modèle ci-dessus.
- plan de situation (Parcelle, logement, projet d'ANC, et point de rejet envisagé).
- dossier du SPANC, justifiant de l'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle.